

## **LIGUE ÉLITE DE RINGUETTE DU QUÉBEC (L.E.R.Q.)**



## **LIGUE DE RINGUETTE QUÉBEC (L.R.Q.)**



## **GUIDE DE RÉGIE INTERNE**

**2010 - 2011**

**Octobre 2010**



## TABLE DES MATIÈRES

<b><u>CHAPITRE</u></b>	<b><u>DESCRIPTION</u></b>	<b><u>PAGES</u></b>
<b>1.00</b>	<b>GÉNÉRALITÉS</b>	<b>5</b>
1.01	Règlements	5
1.02	Conformité	5
1.03	Amendements	6
1.04	Sanction	6
1.05	Comité exécutif	6
<b>2.00</b>	<b>COTISATION ET COÛT D'INSCRIPTION</b>	<b>7</b>
2.01	Cotisation des membres	7
2.02	Catégories et classes	7
<b>3.00</b>	<b>ASSOCIATION LOCALE ET RÉGIONALE</b>	<b>8</b>
3.01	Documents à fournir	8
<b>4.00</b>	<b>OFFICIELS MAJEURS</b>	<b>9</b>
4.01	Nombre d'officiels majeurs	9
4.02	Plaintes	9
4.03	Commentaires	9
4.04	Officiel majeur vs joueuse ou entraîneur	10
4.05	Salaire des officiels majeurs	10
4.06	Transport des officiels majeurs	10
<b>5.00</b>	<b>CALENDRIER DES PARTIES</b>	<b>11</b>
5.01	Camps AA	11
5.02	Parties régulières	11
5.03	Parties remises	11
<b>6.00</b>	<b>PARTIES</b>	<b>13</b>
6.01	Chronométrage classe AA et la classe A	13
6.02	Début et fin d'une partie	13
6.03	Rôle du marqueur et du chronométreur	14



6.04	Chronomètre de décompte	14
<b>7.00</b>	<b>ENTRAÎNEURS</b>	<b>15</b>
7.01	Nombre	15
7.02	Signature	15
7.03	Présence derrière le banc de la L.E.R.Q.	15
7.04	Présence derrière le banc de la L.R.Q.	15
<b>8.00</b>	<b>ÉQUIPEMENT</b>	<b>16</b>
8.01	Chandails	16
8.02	Couleur des chandails	16
8.03	Couleur des associations	16
8.04	Équipement obligatoire	16
<b>9.00</b>	<b>FEUILLE DE POINTAGE L.R.Q. ET L.E.R.Q.</b>	<b>17</b>
9.01	Annotations	17
9.02	Inscription des joueuses	17
9.03	Joueuses requis	17
9.04	Déclaration des feuilles	18
9.05	Changement	18
9.06	Partie non jouée	18
<b>10.00</b>	<b>COMPOSITION D'ÉQUIPE</b>	<b>19</b>
10.01	Nombre de joueuses	19
10.02	Inscription et transfert	19
<b>11.00</b>	<b>RÈGLEMENT DES RÉSERVISTES</b>	<b>19</b>
11.01	Application	19
<b>12.00</b>	<b>PARTIES</b>	<b>20</b>
12.01	Équipe en retard	20
12.02	Minutage	20
12.03	Refus de jouer	21
12.04	Temps d'arrêt	21



12.05	Protêt	21
<b>13.00</b>	<b>ÉQUIPES PARTICIPANTES</b>	<b>22</b>
13.01	Responsabilité des équipes participantes	22
13.02	Responsabilité des officiels d'équipe	22
<b>14.00</b>	<b>STATISTIQUES</b>	<b>23</b>
14.01	Partie gagnée par défaut	23
14.02	Critères de classement	23
<b>15.00</b>	<b>CHAMPIONNAT PROVINCIAL</b>	<b>24</b>
15.01	Liste des équipes gagnantes	24
<b>16.00</b>	<b>PROTÊT</b>	<b>28</b>
16.01	Généralités	28
<b>17.00</b>	<b>AMENDE</b>	<b>28</b>
17.01	Paiement des amendes	28



## 1.00 GÉNÉRALITÉS

### 1.01 Règlements

Les règlements inclus dans le présent document sont ceux en vigueur lors des parties de rinkette de la *Ligue élite de rinkette du Québec*, ci-après appelée: L.E.R.Q. et de la *Ligue Ringuette Québec* ci-après appelée: L.R.Q.

Pour la bonne compréhension du présent guide, il est important de noter les expressions suivantes:

L.E.R.Q.            Ligue élite de rinkette du Québec

L.R.Q.             Ligue Ringuette Québec

CATÉGORIES :    U-14 Benjamine    12 et 13 ans  
                          U-16 Junior        14 et 15 ans  
                          U-19 Cadette      16 à 18 ans

CLASSES:        L.E.R.Q. : « AA »

                          L.R.Q.    : « A »

### 1.02 Conformité

Le guide de régie interne de la L.E.R.Q. et de la L.R.Q. est en conformité avec les règlements et le Guide d'opération de Ringuette Québec, de même qu'avec les règlements et politiques de Ringuette Canada.

**Chaque association régionale est responsable de voir à ce que tous ses entraîneurs aient une copie du Guide de régie interne.**

L'interprétation de ces règlements peut entraîner des divergences d'opinion parmi les officiels d'équipes, les joueuses ou tout autre intervenant. Si une telle éventualité se présente, le Comité exécutif décidera de l'interprétation officielle.

Un minimum de 2 rencontres devra être tenu par saison. Une première au début de chaque saison et une autre à la fin de la saison pour entériner ou rejeter les amendements proposés.



### 1.03 Amendements

*Il est dans l'intérêt des membres d'être familiers avec le Guide de régie interne.*

Les membres peuvent soumettre des amendements à la réglementation du Guide de régie interne de la L.E.R.Q. Le texte de ces amendements est transmis par écrit au Comité exécutif de la ligue, et ce, au moins un (1) mois avant la tenue de la dernière réunion de la saison.

Ledit amendement doit être accepté par la majorité simple des membres présents.

Durant la saison, si une modification s'impose au Guide de régie interne, il doit y avoir un vote majoritaire des membres soit par courrier électronique ou par appel téléphonique.

### 1.04 Sanction

Le non-respect d'un ou plusieurs articles du Guide de régie interne est sujet à une ou des sanctions (amendes, suspensions, avertissements ou autres) de la part du Comité exécutif.

Pour les articles où il n'y a aucune sanction de prévue, il pourrait y avoir, au préalable, un avis de non-respect.

### 1.05 Comité exécutif

Présidente	Jocelyne Fortin
Secrétaire	Louise Morin
Statisticien	Michel Savoie
Céduleur	Michel Savoie
Trésorier	Vacant
Représentant régional	Charles Veilleux



## 2.00 COTISATION ET COÛT D'INSCRIPTION

### 2.01 Cotisation des membres

Le montant de la cotisation annuelle des membres est de:

- association régionale	25 \$
- équipe membre	150 \$
- équipe invitée de l'Ontario date limite 7 septembre	100 \$
- joueuse Junior AA, incluant l'inscription à Ringuette Québec	80 \$
- joueuse Cadette AA, incluant l'inscription à Ringuette Québec	80 \$
- joueuse Benjamine A, incluant l'inscription à Ringuette Québec	65 \$
- joueuse Junior A, incluant l'inscription à Ringuette Québec	65 \$
- joueuse Cadette A, incluant l'inscription à Ringuette Québec	65 \$

- dépôt L.E.R.Q. la date limite de paiement est le 7 septembre  
ce montant de 250\$ sert à payer les amendes et est remboursable en totalité ou en partie à chaque équipe membre et invitée à la fin de saison.

### 2.02 Catégories et classes

Junior et Cadette de classe « AA »,  
Benjamine, Junior et Cadette de classe « A »,



### **3.00 ASSOCIATION LOCALE ET RÉGIONALE**

#### **3.01 Documents à fournir**

Chaque association ou équipe invitée doit transmettre à la L.E.R.Q. et à la L.R.Q., à la date de la confection de la cédule, les documents suivants:

- # Toutes les cotisations des membres tels que décrits à l'article 2.01 (sauf cotisation joueuses, payable le 1er novembre)
- # La liste de ses entraîneurs par équipe faisant partie de la L.E.R.Q. et de la L.R.Q. (nom, adresse, numéros de téléphone, courriel, certification et catégorie).
- # La couleur dominante des chandails.
- # L'emplacement des arénas ainsi que le trajet.
- # La liste des joueuses avec les numéros de chandail.
- # Formulaire de transfert R-3 et/ou R3A : article 2.04.02 du G.O. de Ringuette Québec



## **4.00 OFFICIELS MAJEURS**

### **4.01 Nombre d'officiels majeurs**

Il doit y avoir deux (2) officiels majeurs à chaque partie reconnue par la L.E.R.Q. et la L.R.Q.

### **4.02 Plaintes**

Toute plainte concernant un officiel mineur ou majeur doit être entérinée par une association et soumise par écrit au Directeur technique des officiels majeurs et copie au président du comité exécutif qui conservera le tout en dossier pour en faire rapport à la prochaine réunion de la L.E.R.Q. ou des présidents régionaux.

Le président de l'association membre, de même que son directeur des officiels majeurs devront s'assurer de conserver dans leur dossier respectif une copie de la plainte approuvée par le Conseil d'administration de l'association régionale.

Le directeur des officiels majeurs enverra une copie de la réponse transmise au plaignant, au président de l'association régionale d'où provient l'officiel mineur ou majeur, au directeur régional des officiels majeurs et au président de la L.E.R.Q.

### **4.03 Commentaires**

S'il survient un événement quelconque ou pour tout commentaire de la part des officiels majeurs, un rapport est écrit à l'endos de toutes les feuilles de pointage et signé par le ou les officiels majeurs.

Aucune entente verbale ne sera considérée sauf si ladite entente est notifiée à l'endos de toutes les feuilles de pointage et signée par les parties intéressées et le ou les officiels majeurs, pourvu que ces dites ententes ne viennent pas en contradiction avec les règlements de Ringuette Québec et/ou de la L.E.R.Q. Ceci ne s'applique pas pour les parties remises.

#### **4.04 Officiel majeur vs joueuse ou entraîneur**

Une personne ne peut être un des officiels majeurs officiant une partie impliquant une équipe dans laquelle elle est impliquée soit en tant qu'officiel d'équipe ou de joueuse.

#### **4.05 Salaire des officiels majeurs**

- catégories benjamine, junior et cadette « A » selon les régions
- catégories junior et cadette « AA » 20\$

Ce salaire est le même pour les parties hors-concours.

#### **4.06 Transport pour officiels majeurs**

Le directeur des officiels majeurs provincial ou le céduteur de la L.E.R.Q. enverra une cédule à chaque officiel majeur désigné pour arbitrer dans la L.E.R.Q. à chaque mois pour connaître leurs disponibilités. Ceux-ci devront retourner leurs disponibilités. Le président de la L.E.R.Q. recevra une liste des officiels majeurs.

Frais de transport des officiels majeurs de la L.E.R.Q.

- si dans la même région : 5\$
- si dans la même région, parties dans 2 arénas différents : 5\$ + 5\$
- si doit traverser une région ex : Lac St-Louis à Laval : 10\$
- si doit traverser 2 régions et plus ex : Laurentides à Rive-Sud : 15\$
- si doit aller à Québec ou Outaouais : 65\$ pour 1 seul véhicule
- 

Dans tous les cas, si un officiel majeur doit arbitrer 2 parties et plus dans un même aréna avec un espace de temps « raisonnable », il ne recevra qu'une fois le paiement du déplacement. S'il doit se déplacer dans 2 arénas différents d'une même région, il sera payé 2 fois. Si l'espace de temps entre les 2 parties est aussi « raisonnable » et qu'il est en dehors de sa région, il recevra un premier paiement + 5\$ pour le transport au deuxième aréna.

Ex : un officiel majeur de la Rive-Sud qui va faire 2 parties à Montréal dans 2 arénas différents recevra 10\$/transport pour le premier aréna (puisqu'il a traversé 1 région) et 5\$/transport pour le deuxième aréna.



## 5.00 CALENDRIER DES PARTIES

### 5.01 Camp AA

Les camps Junior AA et Cadette AA doivent obligatoirement se terminer au plus tard le 7 septembre. La liste des joueuses doit être envoyée à Ringuette Québec à cette date sous peine d'amende (25\$ par jour de retard).

### 5.02 Parties régulières

Le calendrier des parties régulières débute normalement fin septembre ou début octobre.

### 5.03 Parties remises

Une partie de la L.E.R.Q. et L.R.Q. peut être remise pour les motifs suivants:

- conditions climatiques extrêmes
- tournoi: **deux (2)**, maximum (après la confection de la cédule)
- Toute autre raison jugée valable par la présidente et le céduteur de la ligue.

Les parties annulées pour toutes autres raisons seront perdues par l'équipe ne pouvant se présenter à ladite partie. Une amende de \$250,00 doit être payée à la L.E.R.Q. par l'équipe fautive.

Lorsqu'une équipe ne peut se présenter à une partie, et ce, dans tous les cas, elle doit en informer le céduteur et la présidente de la LERQ par écrit dans les 24 heures précédentes, accompagnées d'une note explicative.

Tout défaut de se présenter à une partie cédulée de la L.E.R.Q. et/ou la L.R.Q. entraînera la perte de la partie par défaut par l'équipe fautive et une amende de 250 \$ par partie lui sera imposée. Ce montant sera perçu par le trésorier de la L.E.R.Q. et retourné à l'équipe lésée (moins les frais d'arbitrage, si nécessaire).



Lorsqu'une partie est remise pour les raisons citées plus haut , l'équipe receveuse conserve son privilège d'offrir deux (2) nouvelles dates à des heures convenables en gardant un écart minimum de six (6) jours entre les dates, sinon la partie est perdue par défaut par l'équipe fautive.

Ces dates seront offertes selon les délais prévus pour la participation au Championnat provincial ou pour la fin de la saison régulière selon le cas. L'équipe qui refuse les deux (2) dates soumises perd automatiquement par défaut et est soumise à une amende de 250 \$.

Le céduteur et la présidente de la L.E.R.Q. et L.R.Q. doivent être avisés par écrit (fax, courriel) du changement d'horaire 24 heures précédent la partie et **ils sont les seuls habilités à donner l'autorisation de recéduler ladite partie** afin d'éviter les conflits.

## 6.00 PARTIES

### 6.01 Chronométrage pour la classe AA et la classe A

Pour la Classe AA, les parties sont composées d'un temps de réchauffement de deux (2) minutes,

*d'une première période de dix-sept (17) minutes,*

*d'une deuxième période calculée selon la méthode suivante:*

*Le nombre de minutes qui restent selon l'heure de l'aréna divisé par deux, à ce total, nous ajoutons trois minutes.*

Les périodes peuvent être aussi composées d'un maximum de deux (2) périodes de 20 minutes (s'il y a entente entre les entraîneurs avant la partie), un arrêt d'une minute chronométrée entre les deux (2) périodes est accordé.

Pour la Classe A, les parties sont composées d'un temps de réchauffement de deux (2) minutes et *de deux périodes de quinze (15) minutes.*

Il est obligatoire que les officiels mineurs aient à leur disposition un chronomètre manuel lors de chaque partie advenant le bris du chronomètre de l'aréna. Si l'association qui reçoit n'a pas de chronomètre manuel disponible, elle perd automatiquement la partie par défaut, s'il y a bris.

### 6.02 Début et fin d'une partie

Au moment où l'appel de la partie est fait, c'est-à-dire lors du premier coup de sifflet mettant fin à la période de deux (2) minutes de réchauffement, le chronométreur inscrit dans le haut de la feuille de pointage l'heure du début de la partie.

Lorsque le chronométreur ou le préposé de l'aréna sonne la fin de la partie, le chronométreur inscrit l'heure à laquelle se termine la partie, de même que le temps non joué indiqué au cadran dans le haut de la feuille de pointage.



### **6.03 Rôle du marqueur et du chronométreur**

Le chronométreur et le marqueur sont des officiels mineurs lors d'une partie.

Les deux officiels majeurs sont les seuls juges.

Le chronométreur et le marqueur d'une association locale sont sous la juridiction des officiels majeurs.

Les officiels mineurs doivent vérifier, avant le match, les informations pertinentes à la partie inscrites sur la feuille de pointage. Toute anomalie doit être rapportée aux officiels majeurs.

Il n'y a que le marqueur et le chronométreur qui sont autorisés à être près du contrôle du cadran. Personne d'autre n'est admis.

### **6.04 Chronomètre de décompte**

L'opérateur du chronomètre de décompte est aux frais de l'équipe receveuse. Cet officiel mineur doit être cédulé par l'association locale.

Toutes les parties doivent se jouer avec le chronomètre de décompte.

Toutefois, aucun match ne peut être remis parce qu'un chronomètre de décompte n'est pas disponible.



## **7.00 ENTRAÎNEURS**

### **7.01 Nombre**

Pour toutes les parties, il doit y avoir un minimum de deux officiels d'équipe et un maximum de cinq officiels d'équipe derrière le banc dont une personne de sexe féminin avec au minimum la certification requise pour l'entraîneur adjoint.

1re infraction : Entraîneur-chef de l'équipe, avisé

2e infraction et suivantes : Entraîneur-chef suspendu pour une (1) partie

### **7.02 Signature**

Chaque responsable derrière le banc doit inscrire son nom et prénom en caractères d'imprimerie ainsi que son numéro de CC sur la feuille de pointage et doit la signer avant le début de la partie.

Si le nom des officiels d'équipe est déjà inscrit, ces derniers doivent signer ladite feuille et le nom des officiels d'équipes absents devront être rayés de la feuille de pointage.

### **7.03 PRÉSENCE DERRIÈRE LE BANC DE LA L.E.R.Q.**

Si les officiels d'équipe n'ont pas la certification requise, la partie est perdue par défaut et l'entraîneur-chef est suspendu pour 2 parties. Au minimum, il faut avoir la formation CI-1 pour la première partie cédulée et avoir terminé sa certification CI en date du 15 novembre à défaut de quoi l'officiel d'équipe ne pourra plus aller derrière le banc.

### **7.04 PRÉSENCE DERRIÈRE LE BANC DE LA L.R.Q.**

Aucune réglementation n'est exigée pour la saison régulière mais est fortement recommandée.

## **8.00 ÉQUIPEMENT**

### **8.01 Chandails**

Si lors d'une rencontre, les deux équipes ont des chandails de même couleur, l'équipe visiteuse doit changer de chandail.

Si une équipe se présente à une partie de la L.E.R.Q. ou de la L.R.Q. avec un chandail de couleur autre que celle désignée en début de saison et de ce fait vient en conflit avec l'autre équipe, cette équipe devra changer de chandail dans un délai raisonnable, sinon cette équipe perd la partie par défaut.

### **8.02 Couleur des chandails**

Tous les membres d'une équipe doivent porter des chandails de couleur identique conformément aux règlements de Ringuette Canada.

Une joueuse non conforme ne peut jouer. (Exception: la gardienne de but).

### **8.03 Couleur des associations**

Chaque association devra prévenir la L.E.R.Q. lorsqu'elle désire changer ses couleurs de costume et les faire approuver.

### **8.04 Équipement obligatoire**

En plus de l'équipement obligatoire selon les règlements officiels de Ringuette Canada chapitre 3 et 4, les joueuses de la L.E.R.Q. doivent obligatoirement porter un protecteur buccal **à l'exception de la gardienne de but.**

Pour la L.R.Q. le protecteur buccal est fortement recommandé pour la saison 2010-2011, mais sera obligatoire pour la saison 2011-2012.



## 9.00 FEUILLE DE POINTAGE L.R.Q. ET L.E.R.Q.

### 9.01 Annotations

Les annotations suivantes sont inscrites sur les feuilles de pointage vis-à-vis le nom de la joueuse:

- "GB" Gardienne de but (entourer celle qui joue)
- "C" Capitaine
- "A" Assistante
- "RES" Réserviste
- "S" Joueuse ou officiel d'équipe purgeant une suspension

Si une feuille de pointage n'a pas toutes ces informations, **l'équipe fautive sera** soumise aux amendes suivantes:

- 1re infraction : 5 \$
- 2e infraction et les suivantes : 10 \$

### 9.02 Inscription des joueuses

Le nom de chacune des joueuses doit apparaître sur la feuille de pointage pour avoir le droit de jouer et doit être présente sur la glace ou sur le banc en début de partie.

Toute joueuse retardataire peut participer à ladite partie aux conditions suivantes:

- Son nom doit être inscrit sur la feuille de pointage avant le début de la partie et l'officiel majeur doit être avisé du retard.
- Ladite joueuse doit être prête à jouer avant le début de la deuxième période. L'officiel majeur doit être avisé de l'arrivée de la joueuse.

### 9.03 Joueuses requis

Toute équipe ayant **moins de 7 joueuses en uniforme** avant le début de la première période, perd la partie par défaut.



#### 9.04 Déclaration des feuilles

Après avoir reçu du registraire de la L.E.R.Q.- L.R.Q. le calendrier des parties, chaque équipe prépare à l'avance ses feuilles de pointage, en inscrivant:

- Le numéro de la partie
- La catégorie
- Le nom de toutes les joueuses de son équipe (caractère d'imprimerie)

Toute feuille de pointage qui n'aura pas ces informations, **l'équipe receveuse sera soumise aux amendes suivantes:**

- 1re infraction : 5 \$
- 2e infraction et les suivantes : 10 \$

#### 9.05 Changement

Lors d'une partie, si une joueuse est absente, son nom est rayé par l'entraîneur et le nom de la réserviste, s'il y a lieu, est inscrit par l'entraîneur avec RES à côté, selon le règlement des réservistes de Ringuette Québec.

#### 9.06 Partie non jouée

Lorsqu'une partie ne se joue pas, peu importe la raison, la feuille de pointage doit être signée soit par les officiels majeurs, le chronométrateur et le marqueur ou soit par le registraire local. L'original est transmis au statisticien de la L.E.R.Q. avec la raison inscrite sur la feuille de match.



## **10.00 COMPOSITION D'ÉQUIPE**

### **10.01 Nombre de joueuses**

Chaque équipe a droit à un maximum de dix-huit (18) joueuses incluant les gardiennes de but et un minimum de 7 joueuses inscrites sur la feuille de match et présentes est requis pour débiter la partie.

### **10.02 Inscription**

Toute joueuse faisant partie d'une équipe membre de la L.E.R.Q. et de la L.R.Q., doit être inscrite auprès de Ringuette Québec dans les délais prescrits par cette dernière et aux règles de cette dernière.

Une joueuse ne peut être inscrite dans deux équipes.

Les joueuses de 18 ans évoluant dans la L.E.R.Q. ne peuvent jouer pour l'association de leur choix sans l'obtention d'un transfert.

Les joueuses de 18 ans évoluant dans la L.R.Q. peuvent jouer pour l'association de leur choix sans l'obtention d'un transfert.

## **11.00 RÈGLEMENT DES RÉSERVISTES**

### **11.01 Application**

Selon les règlements du G.O. de Ringuette Québec, chapitre 2 article 2.06.



## 12.00 PARTIES

### 12.01 Équipe en retard

Toute équipe ne pouvant débuter la partie à l'heure prévue se verra attribuer une pénalité de deux minutes, pour avoir retardé la partie. Si après cinq minutes de l'heure officielle du début de la partie l'équipe n'est toujours pas conforme, elle perd la partie par défaut et est soumise à une amende de 250\$. **Un minimum de joueuses que prévoit l'article 10.01 ci-haut, est requis pour le début de la partie, ceci inclut la gardienne de but.**

### 12.02 Minutage

Pour être considérée officielle, une partie doit se jouer dans un délai minimum de cinquante (50) minutes.

Pour la L.E.R.Q. ce délai minimum de cinquante (50) minutes inclut la période de réchauffement et les officiels majeurs s'assureront qu'il y ait un minimum de quarante-cinq (45) minutes pour jouer la partie ou deux périodes de dix-sept (17) minutes chronométrées. ***Pour que la partie soit valide, il doit y avoir une (1) période minimum de 17 minutes de jouée.***

Pour la L.R.Q. ce délai minimum de cinquante (50) minutes inclut la période de réchauffement et les officiels majeurs s'assureront qu'il y ait un minimum de quarante-cinq (45) minutes pour jouer la partie ou deux périodes de quinze (15) minutes chronométrées. ***Pour que la partie soit valide, il doit y avoir une (1) période minimum de 15 minutes de jouée.***

Au début de chaque partie, les officiels majeurs avisent les entraîneurs de l'heure à laquelle la partie se termine.

### 12.03 Refus de jouer

Si une raison est jugée valable par le ou les officiels majeurs, un entraîneur a le droit de refuser de jouer sans perdre la partie par défaut, et ce, pourvu que la raison soit inscrite à l'endos de TOUTES LES FEUILLES DE POINTAGE et signée par les officiels majeurs.

Ladite partie devra être reprise et l'équipe receveuse doit remettre la partie telle que spécifiée au règlement 5.03.

### 12.04 Temps d'arrêt

Aucun temps d'arrêt ne sera accordé lorsqu'il reste à l'horloge de l'aréna cinq (5) minutes ou moins à jouer.

Il n'y aura qu'un temps d'arrêt de 30 secondes accordé par équipe, par partie.

### 12.05 Protêt

Tout avis de protêt doit être signalé à l'officiel majeur par un officiel de l'équipe au prochain arrêt de jeu et inscrit au verso de TOUTES LES FEUILLES DE POINTAGE officielles immédiatement à la fin de la partie.

Une copie de cet avis de protêt doit être adressée, par un officiel de l'équipe, au secrétaire de la L.E.R.Q. ou de la L.R.Q. avec une copie conforme à l'entraîneur de l'équipe adverse, dans un délai de soixante-douze (72) heures suivant ladite partie.

Le tout doit être accompagné d'un chèque visé au montant de 50 \$. Si la décision du Comité exécutif est en faveur du demandeur, ce montant lui sera remboursé. Sinon, l'argent sera remis au trésorier de la L.E.R.Q. ou L.R.Q.



## 13.00 ÉQUIPES PARTICIPANTES

### 13.01 Responsabilité des équipes participantes

Les équipes s'assurent que la saisie des résultats soit faite dans les 48 heures suivant la partie.

- 1re infraction : 5 \$
- 2e infraction & les suivantes : 10 \$

### 13.02 Responsabilités des officiels d'équipe

Chaque équipe receveuse doit faire parvenir les feuilles de match, au maximum quatorze (14) jours après la date de la partie, au bureau du statisticien :

LERQ ou LRQ  
Michel Savoie,  
116, D'Igé  
Boucherville, J4B 6J3

L'équipe receveuse qui n'aura pas fait parvenir les feuilles de match dans le délai requis, sera soumise aux amendes suivantes:

- 1re infraction : 5 \$
- 2e infraction & les suivantes : 10 \$



## 14.00 STATISTIQUES

### 14.01 Partie gagnée par défaut

Lorsqu'une équipe gagne une partie par défaut, on lui donnera:

- Un pointage de 7-0, soit, sept(7) buts "POUR" à l'équipe gagnante et sept (7) buts "CONTRE" à l'équipe perdante.

### 14.02 Critères de classement

Afin d'aider le registraire dans la tenue des statistiques, ce dernier donnera:

- Deux (2) points pour une partie gagnée.
- Un (1) point pour une partie nulle.

Pour bien classer les équipes, le registraire tiendra compte des points suivants pour la **saison régulière**:

1. Plus grand nombre de points au classement.
2. "S'il y a égalité dans le classement, la sélection se fera ainsi:"
  - 2.1 Le plus grand nombre de victoires au classement.
  - 2.2 Le plus grand nombre de victoires entre les équipes à égalité.
  - 2.3 Le plus grand nombre de buts "POUR" au classement.
  - 2.4 Le moins grand nombre de buts "CONTRE" au classement.
  - 2.5 Le moins grand nombre de minutes de punition au classement.



## 15.00 CHAMPIONNAT PROVINCIAL

L'équipe championne de la saison se verra payer son inscription au Championnat provincial.

### 15.01 Liste des équipes gagnantes

#### Saison 2009-2010

##### **Pour le championnat provincial**

Benjamine A		Pointe-Claire (Lac St-Louis)
Junior	AA	Rive-Sud
Cadette	AA	B.L.L.

#### Saison 2008-2009

##### **Pour le championnat provincial**

Benjamine A		Boucherville (Rive-Sud)
Junior	AA	Rive-Sud
Cadette	AA	Rive-Sud

#### Saison 2007-2008

##### **Pour le championnat provincial**

Benjamine A		Gatineau/Hull (Outaouais)
Junior	AA	B.L.L.
Cadette	AA	B.L.L.

#### Saison 2006-2007

##### **Pour le championnat provincial**

Benjamine A		Ste-Julie (Rive-Sud)
Junior	AA	B.L.L.
Cadette	AA	Équipe Québec
Ouverte	AA	Rive-Sud

#### Saison 2005-2006

##### **Pour le championnat provincial**

Benjamine A		Laval (B.L.L.)
Junior	AA	Rive-Sud



Cadette	AA	B.L.L.
Ouverte	AA	Montréal

### **Saison 2004-2005**

#### **Pour le championnat provincial**

Benjamine A		Repentigny (B.L.L.)
Junior	AA	Jeux du Québec
Cadette	AA	Rive-Sud
Ouverte	AA	Montréal

### **Saison 2003-2004**

#### **Pour la Saison régulière**

Benjamine A		Gatineau/Hull
Junior	AA	B.L.L.
Cadette	AA	Ottawa
Ouverte	AA	Montréal

### **Saison 2002-2003**

#### **Pour la Saison régulière**

Junior	AA	Ottawa
Cadette	AA	Rive-Sud
Ouverte	AA	Montréal

### **Saison 2001-2002**

#### **Pour la Saison régulière**

Junior	AA	Rive-Sud
Cadette	AA	Gloucester
Ouverte	AA	Montréal

### **Saison 2000-2001**

#### **Pour la Saison régulière**

Junior	AA	Rive-Sud
Cadette	AA	Gloucester
Juvenile	AA	Montréal



### **Saison 1999-2000**

#### **Pour le Défi de fin de saison**

Junior	AA	Rive-Sud
Cadette	AA	Rive-Sud
Juvenile	AA	Montréal
Intermédiaire	AA	Lac St-Louis #1

#### **Pour la Saison régulière**

Junior	AA	Rive-Sud
Cadette	AA	Lac St-Louis
Juvenile	AA	Montréal
Intermédiaire	AA	Lac St-Louis #1

### **Saison 1998-1999**

#### **Pour le Défi de fin de saison**

Junior	AA	Rive-Sud
Cadette	AA	Équipe Québec
Juvenile	AA	Lac St-Louis
Intermédiaire	AA	Lac St-Louis #1

#### **Pour la Saison régulière**

Junior	AA	Rive-Sud
Cadette	AA	Lac St-Louis
Juvenile	AA	Rive-Sud
Intermédiaire	AA	Lac St-Louis #1

### **Saison 1997-1998**

#### **Pour le Défi de fin de saison**

Junior	AA	Rive-Sud
Cadette	AA	Lac St-Louis
Juvenile	AA	Québec
Intermédiaire	AA	Lac St-Louis

#### **Pour la Saison régulière**

Junior	AA	Rive-Sud
--------	----	----------



Cadette AA	Rive-Sud
Juvenile AA	Montréal
Intermédiaire AA	Lac St-Louis

**Saison 1996-1997**

**Pour les Séries éliminatoires**

Junior AA	Rive-Sud
Cadette AA	Québec
Juvenile AA	Lac St-Louis
Intermédiaire AA	Québec

**Pour la Saison régulière**

Junior AA	Gloucester
Cadette AA	Québec
Juvenile AA	Lac St-Louis
Intermédiaire AA	Québec



## **16.00 PROTÊT**

### **16.01 Généralités**

Aucun protêt n'est accepté par la L.E.R.Q. ou L.R.Q. sur le jugement d'un officiel majeur ou mineur.

## **17.00 AMENDE**

### **17.01 Paiement des amendes**

Toute amende imposée durant l'année en cours doit être acquittée dans les (10) dix jours suivant la réception de l'amende.

Les amendes non acquittées de l'année antérieure doivent l'être avant le début de la présente saison, sinon la ligue se verra dans l'obligation de refuser les équipes de l'association membre.